

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Session ordinaire – Séance du 10 AVRIL 2025****Délibération n° 2025_010****VALIDATION DU TABLEAU DES POSTES PERMANENTS ET DES BESOINS NON-PERMANENTS POUR L'ANNÉE 2025 - AUTORISATION – DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 28 mars 2025 par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS : 10

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Marie-Michelle MAURY, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Emilie MARCHES, Kubilay ERTEKIN, Marie-Ange CHAUSSOY, Pierre MAGE,

EXCUSÉS : 5

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Hélène MAZEIRAUD-PERON, , Ghislaine BOUVIER, , Fabienne JOUVET (Procuration à Emilie MARCHES), Arnaud ARFEUILLE (Procuration à Kubilay ERTEKIN).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Kubilay ERTEKIN

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'adopter les évolutions du tableau des postes selon la nature des modifications opérées. La délibération présentée doit préciser le grade correspondant de l'emploi, le motif invoqué et la nature des fonctions.

Aussi le Conseil d'Administration vote les créations, transformations et suppressions de postes.

Un poste correspond à un emploi l'établissement, caractérisé par des missions, une quotité de temps de travail, un ou des cadres d'emplois cibles, un service d'affectation, un niveau hiérarchique, etc. Il est décrit dans une fiche de poste. La synthèse des postes de l'établissement correspond donc à la synthèse de l'intégralité des emplois créés par le Conseil d'Administration, qu'ils soient vacants ou occupés.

On distingue les postes permanents ou non permanents, non pas selon le statut de l'agent (contractuel ou titulaire), mais selon le caractère permanent du besoin et des missions.

Les effectifs de l'établissement, quant à eux, correspondent aux agents présents et à leur statut (titulaire, contractuel, etc...).

Ce rapport compile l'intégralité des mises à jour du tableau des effectifs opérées en 2024 (cf. annexe 1), afin de présenter l'état des postes permanents à la date effective du 1^{er} janvier 2025 (cf. annexe 2).

Ce rapport fait également mention des postes non permanents au titre des renforts de personnel.

1) Les postes permanents

a. Les évolutions de l'année 2024

En 2024, les différentes instances ont validé **5** créations de poste. Aucune suppression, transformation et modification de quotité de poste n'a fait l'objet de délibération.

La synthèse de ces évolutions est présentée à l'annexe 1 – Détail des évolutions de poste en 2024.

b. La synthèse des postes

Pour rappel, les postes sont ouverts par cadres d'emplois, afin de faciliter la gestion statutaire au quotidien. Un même poste peut d'ailleurs être ouvert sur plusieurs cadres d'emplois si les missions souhaitées correspondent à plusieurs des décrets spécifiques de la fonction publique territoriale.

La présentation synthétique est proposée en annexe 2 – Tableau synthétique des postes permanents au 01/01/2025. Aussi, si un poste a été créé sur plusieurs cadres d'emplois, un cadre d'emplois principal a été identifié et est utilisé dans la présentation synthétique. A titre d'exemple, le poste de « Conseiller en insertion professionnelle » au sein de la Direction déléguée aux parcours d'insertion et au mal logement est ouvert sur les cadres d'emplois d'Animateur et de Rédacteur, mais le cadre d'emplois cible est celui d'Animateur.

Aussi, en intégrant les évolutions validées en 2024, le tableau synthétique des postes permanents recense **147 postes**.

2) Les postes non-permanents

Les postes non-permanents doivent eux aussi être créés par le Conseil d'Administration.

Ils permettent de procéder, le cas échéant, au recrutement de personnels contractuels pour des surcroûts d'activité, saisonniers et remplacement d'agents.

Le volume d'emplois non-permanents est identifié en annexe 3 – Créations d'emplois non-permanents. Il s'agit d'un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés au cours de l'année 2025 et jusqu'au vote du budget N+1.

En outre, il semble important de préciser que ces emplois sont rémunérés sur la base et dans la limite des grilles indiciaires afférentes aux cadres d'emplois identifiés, en tenant compte notamment des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Au-delà du traitement indiciaire, l'agent contractuel non-permanent bénéficie des règles applicables en matière de régime indemnitaire telles qu'établies par le Conseil d'Administration.

Enfin, il est proposé également de continuer à autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels non-permanents pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels sur un emploi permanent, ou pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

- autoriser Monsieur le Président à modifier le tableau des postes et effectifs tel que présenté

ci-dessus à compter du 1er janvier 2025,

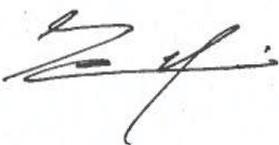
- autoriser Monsieur le Président à valider les besoins de postes non permanents pour l'année 2025
- autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels non permanents pour assurer des remplacements ou faire face à des vacances temporaires,
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par **12** voix **Pour**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 10 avril 2025

Kubilay ERTEKIN
Secrétaire de séance



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale



Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.